

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT  
AVENUE DE LA PÉLATIÉ**

Objet : Sondages carottés

GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER - 18 avenue de Pradie - 31120 Portet-sur-Garonne

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite instruction ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise ADX du 20 juin 2025 ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre les travaux mentionnés en objet avenue de la Pélatié, la circulation se fera par sens alternée aux droits des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h

**Du lundi 25 août au vendredi 26 septembre 2025**

**Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par panneaux, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER, chargée des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
  - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
  - à l'entreprise GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER, ;
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 12 août 2025

**Pour madame le Maire,  
Le Responsable du Service Technique**

  


**Christophe JAMMES**